



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 8 février 2021, 20 h**  
**Par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 11 janvier 2021
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 3.2 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2020
- 4.2 Achat d'un ensemble de moulins pour tondeuse de verts
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 31 janvier 2021
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Aucun
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 décembre 2020
- 7.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 13 janvier 2021
- 7.3 Demande de dérogation mineure - 798, boulevard Perron (lot 3 547 891)
- 7.4 Demande de dérogation mineure - 25, rue Cap-Ferré (lot 6 256 098)
- 7.5 Vente de terrain rue Comeau - Quartier Espace Nature
- 7.6 Nomination des membres, d'un président et d'un secrétaire au comité consultatif d'urbanisme
- 7.7 Demande de PIIA zone d'intérêt patrimonial - 778, boulevard Perron (lot 3 547 884)
- 7.8 Octroi de contrat - Étude géomorphologique pour recharge de plage et problématique de submersion dans l'Avenue du Phare
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Aménagement et entretien du quai
- 8.2 Accès public à la grève, demande d'un bail au ministère de l'Environnement
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Aucun
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Aucun
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Avis de motion - Règlement 2021-442 régissant les feux extérieurs
- 11.2 Adoption projet de règlement - Règlement 2021-442 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement 189-96
- 11.3 Avis de motion - projet de règlement no. 2021-443 régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule
- 11.4 Adoption - projet de règlement numéro 2021-443 régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule
- 12 Prochaine séance du conseil

- 13 Autres sujets
- 13.1 Aucun
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 8 février 2021, 20 h, par webinaire**

**Étaient présents :** M. Steven Parent, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
M. David Landry, conseiller  
M. Alain Turcotte, conseiller  
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère  
Mme Denise Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**21-02-021 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le point 11.2 Adoption projet de règlement - Règlement 2021-442 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement 189-96 soit retiré de l'ordre du jour et traité dans une séance ultérieure.

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**21-02-022 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 soit adopté, tel que proposé.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**21-02-023 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

## **CORRESPONDANCE**

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques : Une subvention au montant de 30 068,60 \$ a été accordée à la Ville de Carleton-sur-Mer dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020.

RECYC-QUÉBEC: La date du versement ainsi que le montant à recevoir par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles se fera le 30 août prochain.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2020**

Selon l'alinéa 7 de l'Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), au moins une fois l'an, le greffier de la Ville dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Un rapport a été déposé au conseil pour information. Ce rapport traite de l'application dudit règlement pour l'année 2020.

### **21-02-024 ACHAT D'UN ENSEMBLE DE MOULINS POUR TONDEUSE DE VERTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du terrain de golf de Carleton-sur-Mer nécessite des équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement d'un ensemble de moulins pour la tondeuse de verts;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "OJ Compagnie" a soumis une proposition pour un ensemble de moulins (3) et de brosses, au coût de 9 261 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville fasse l'acquisition de l'ensemble de moulins et de brosses, au montant de 9 261 \$, sans les taxes applicables.

QUE 50 % de cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement de la Ville de l'exercice;

QUE la deuxième tranche de 50 % de cette dépense soit financée par une contribution de la Société de développement de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC).

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **21-02-025 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021**

*Denise Leblanc et Jean-Simon Landry se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.*

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2021, au montant total de 430 114.22\$ soit acceptée, telle que proposée.

## **DOSSIERS DU GREFFE**

Aucun.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 8 décembre 2020, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 13 JANVIER 2021**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 13 janvier 2021, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

### **21-02-026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 798, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 891)**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la création d'un lot qui aurait une largeur de 10,10 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra de régulariser la situation de la résidence voisine ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact visuel par rapport à la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact significatif sur les voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'inclure l'allée d'accès de la résidence voisine sans créer un emplacement non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une

recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite s'est tenue le du 8 janvier 2021 au 5 février 2021 concernant cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la création d'un lot, situé au 798, boulevard Perron (lot 3 547 891), qui aurait une largeur de 10,10 m, alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 m.

**21-02-027      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, RUE CAP-FERRÉ (LOT 6 256 098)**

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul arrière et la superficie d'un garage qui sont respectivement de 14 m et 114,82 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recule arrière minimale de 15 m et une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT QU'il y a une très grande distance entre le chemin de fer et le bâtiment à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'aura pas d'impact significatif sur les voisins ;

CONSIDÉRANT l'impact que pourrait avoir pour le demandeur une modification afin de respecter la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite s'est tenue le du 8 janvier 2021 au 5 février 2021 concernant cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recule arrière et la superficie d'un garage, situé au 25, rue du Cap-Ferré (lot 6 256 098) qui sont respectivement de 14 m et 114,82 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recule arrière minimale de 15 m et une superficie maximale de 110 m<sup>2</sup>.

**21-02-028      VENTE DE TERRAIN RUE COMEAU - QUARTIER ESPACE NATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède des terrains dans le projet de développement Quartier Espace Nature longeant la rue Comeau ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Bernard , a manifesté son intérêt d'acheter le lot 6 280 946 pour y construire une résidence bifamilliale ou jumelée



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte  
et résolu à l'unanimité des conseillers

De vendre, à monsieur Steeve Bernard au prix de 1,75 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, le lot 6 280 946 du cadastre du Québec, dans le projet de développement Quartier Espace Nature longeant la rue Comeau ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à compléter la construction de la résidence dans les 24 mois suivants la signature de l'acte de vente ;

QUE l'acquéreur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais.

QUE le directeur général et greffier soit mandaté pour la signature des documents requis à cet effet.

QUE cette offre soit valide jusqu'au 8 août 2021.

**21-02-029 NOMINATION DES MEMBRES, D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU a prendra fin le 4 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil doit nommer les membres du comité, soit cinq (5) membres citoyens et deux (2) membres représentant le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le conseil doit nommer le président et le secrétaire du comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers

De nommer les personnes suivantes comme membres du CCU représentant les citoyens:

- André Allard
- Florence Bouchard
- Régent Leblanc
- Louis Poirier
- Syndie Penberthy

De nommer les personnes suivantes comme représentants du conseil au CCU:

- M. Alain Turcotte
- M. Jean-Simon Landry

De nommer André Allard à titre de président du CCU.

De nommer Samuel Landry, responsable de l'urbanisme, à titre de secrétaire et personne-ressource du CCU.

**21-02-030 DEMANDE DE PIIA ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - 778, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 884)**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un chalet, au 400, rue de la Montagne, sur le lot 6 289 433;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ne respectent pas les critères 7, 11 et 14 prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 25 février 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers

De refuser les plans déposés pour l'implantation d'un chalet, au 400, rue de la Montagne, sur le lot 6 289 433;

**21-02-031 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOMORPHOLOGIQUE POUR RECHARGE DE PLAGE ET PROBLÉMATIQUE DE SUBMERSION DANS L'AVENUE DU PHARE**

CONSIDÉRANT QU'une recharge de plage a été effectuée en 2011 pour protéger l'avenue du Phare contre l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'ouvrage de protection nécessite une mise à niveau périodique ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres portions de l'avenue du Phare subissent de la submersion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une étude géomorphologique pour planifier les travaux à faire pour protéger à long terme l'avenue du phare;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers

D'octroyer le mandat d'étude géomorphologique et l'analyse des mises à niveau à effectuer pour la recharge de plage de l'avenue du Phare au Comité ZIP Gaspésie, au montant de 22 000\$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service déposée le 18 septembre 2020.

D'octroyer le mandat d'étude géomorphologique et l'analyse des solutions possibles pour protéger l'avenue du Phare de la submersion au Comité ZIP Gaspésie, au montant de 15 500\$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de service déposée le 18 septembre 2020.

**DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**21-02-032 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU QUAI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire répondre aux besoins des différentes activités qui se dérouleront à l'extrémité du quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède son propre mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin d'installer des poubelles sur le quai;

CONSIDÉRANT QU'en raison des embruns, des oiseaux, et des déchets de

poisson, des poubelles avec couvercles s'avèrent appropriées sur le quai;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration portuaire gère les déchets des pêcheurs en fournissant un seul conteneur;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la zone pêche sera permis aux citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des déchets émis par les visiteurs et les citoyens relève de la Ville, et non de l'Administration portuaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville commande à CFI métal, au coût de 15 424 \$, sans les taxes applicables, les pièces de métal pour la fabrication de mobilier urbain.

QUE la Ville procède à l'achat de 8 poubelles avec couvercle au coût de 15 000\$, sans les taxes applicables.

QUE la Ville autorise Alain Bernier à déposer des demandes d'aides financières dans le cadre du projet d'aménagement du banc de Carleton et de l'extrémité du quai.

### **21-02-033 ACCÈS PUBLIC À LA GRÈVE, DEMANDE D'UN BAIL AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise la bonification de corridors de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir de bois qui longe la plage est populaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire le prolonger afin de relier le secteur du quai;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plages publiques est important pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une piste cyclable qui longe le chemin de la cabane à Eudore;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un segment de sentier à partir de cette piste faciliterait l'accès à la berge au sud de la marina;

CONSIDÉRANT QUE cet accès nécessite le passage sur une bande de terrain du ministère de l'Environnement et de Lutte aux Changements climatiques

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville dépose une demande d'utilisation du territoire public au ministère de l'Environnement et de Lutte aux Changements climatiques.

QUE la Ville autorise Alain Bernier à signer les documents relatifs à cette démarche.

### **DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-442 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS**

Alain Turcotte donne un avis de motion concernant l'adoption d'un projet de règlement régissant les feux extérieurs.

### **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2021-442 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 189-96**

Ce point a été retiré. Il sera traité dans une séance ultérieure.

### **21-02-034 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-443 RÉGISSANT LES INTERVENTIONS VISANT À PRÉVENIR OU COMBATTRE UN INCENDIE DE VÉHICULE**

Denise Leblanc donne un avis de motion concernant l'adoption d'un projet de règlement régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule

### **21-02-035 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-443 RÉGISSANT LES INTERVENTIONS VISANT À PRÉVENIR OU COMBATTRE UN INCENDIE DE VÉHICULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer à compétence, sur son territoire, en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la mise en place du schéma de couverture de risques en cette matière sur le territoire de la MRC d'Avignon en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de cette loi, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la réglementation relative à la prévention et à la sécurité incendie et d'adopter le Code national de prévention des incendies du Canada 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 4 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le projet de règlement numéro 2021-443 régissant les interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule et abrogeant le règlement numéro 257-93 soit adopté.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 mars 2021, par webinaire.

### **AUTRES SUJETS**

Aucun.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Treize (13) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Un citoyen indique que des décorations de différentes natures sont disposées dans les nouveaux sentiers du ruisseau Bastien. Il demande si la Ville a une opinion à ce sujet ?	La Ville ne s'est pas penchée sur cette question. Le maire rappelle que ces sentiers sont sous la gestion du Parc régional du Mont Saint-Joseph. La question devrait être abordée avec eux éventuellement.
Il est demandé si les poubelles achetées par résolution, lors de la séance, prévoient d'accueillir le compost ?	Toutes les poubelles installées par la Ville sont des poubelles "3 voies" qui prévoient de pouvoir recevoir le compost. Toutefois, actuellement, cette filière n'est pas gérée dans la région. Une régie intermunicipale a été mise en place avec cet objectif en 2020. Une fois que ce sera effectif, les poubelles seront ajustées pour recevoir les matières putrescibles allant au compostage.

### **21-02-036 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier